instituti'eau

Evaluation des politiques d'intervention de l'Agence

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

Etablissement public du Ministère
de l'Ecologie et du Développement Durable

Démarches de gestion quantitative concertée de la ressource en eau

Tome 1 - Note de synthèse

2005

EVALUATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION
DEL'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

Evaluation des démarches de gestion quantitative concertée de la ressource en eau

Membres du comité de pilotage de l'évaluation :

Michel DEBLAIZE : Délégué Régional de Montpellier - AERM&C (Président du COPIL)
Benoît MOTTET : Chargé d'études "Gestion Quantitative des eaux superficielles"
Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
Anne PRESSUROT : Chargée d'études "Evaluation des politiques sectorielles d'intervention"
Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
William BOUFFARD : Responsable de l'unité "Coordination et Qualité"
Directions des Interventions Sectorielles - AERM&C
Jean PEYTAVIN : Responsable de l'Unité "Gestion de la Ressource et Pollution Diffuse"
Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
Marc VEROT : Chargé d'études "SAGE, Droit de l'Eau et aménagement du Territoire"
Direction Planification et Programmation - AERM&C
Jean-Pierre CLEMOT : Chargé d'études "Ressource"
Direction Données et Redevances - AERM&C
Philippe PIERRON : Responsable de l'unité territoriale "Durance"
Délégation de Marseille -AERM&C
Olivier FAURIEL : Chef du Service des Milieux Naturels Aquatiques et Terrestres
DIREN Franche Comté
Thierry CLARY : Chargé de mission au Service Eau et Patrimoine Naturel
DDAF Isère
Olivier DELCAYROU : Chef du Service Environnement, Forêt et milieux aquatiques
DDAF Pyrénées Orientales
Matthias DAUBAS : Chargé d'études Ressources en eau
Agence de l'Eau Adour Garonne
Gilles BRIERE : Responsable du Service Eau et Rivières
Conseil Général du Vaucluse
Sophie COMBE : Division du contrôle et de l'électricité
DRIRE Rhône-Alpes

Evaluation réalisée : de février 2005 à janvier 2006

Prestataire : AScA : Jean-Baptiste NARCY (chef de projet), Gaëlle CHEVILLOTTE, Laurent BARBUT, Agathe DUFOUR

Travaux fournis : Tome 1 : Note de synthèse
Tome 2 : Rapport d'évaluation
Annexes sur CDRom

DIRECTION DES INTERVENTIONS SECTORIELLES (DIS)
Unité Coordination et Qualité / Unité Ressource en Eau et Pollution Diffuse

Les textes ci-après n'engagent que leurs auteurs
et ne constituent donc pas une position officielle de l'Agence.

Evaluation des politiques d'intervention de l'Agence

Démarches de gestion quantitative concertée de la ressource en eau

Tome 1 - Note de synthèse

2005

RAPPEL DES QUESTIONS EVALUATIVES ET POSITIONNEMENT SUR L'ARBRE DES OBJECTIFS

Cette note de synthèse rend compte de l'évaluation de la politique de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse en matière de gestion quantitative concertée de la ressource, telle qu'elle est formalisée dans son 8ème programme et mise en œuvre sur le terrain.
Cette politique peut être résumée ainsi :

- les aides en matière de gestion quantitative de la ressource sont conditionnées à l'existence d'un SAGE (approuvé ou à l'état de projet faisant l'objet d'un certain consensus) pour les ouvrages structurants, ou pour les autres ouvrages d'un schéma de cohérence assorti d'un protocole de gestion, élaborés dans le cadre d'une démarche concertée rassemblant l'ensemble de la communauté locale des usagers ainsi que les principaux financeurs ;
- les aides sont également conditionnées à l'existence d'un gain environnemental découlant de l'opération aidée, ce gain concernant tant les milieux aquatiques que l'équilibre des ressources en eau concernées - l'un des rôles de la concertation demandée étant justement de contribuer à définir ce gain, notamment lorsque l'expertise scientifique y est insuffisante ;
- enfin, l'assiette de l'aide est calculée au prorata des seuls volumes mobilisés contribuant à un gain environnemental.

Le référentiel d'évaluation a été établi, sur la base du CCTP, du 8ème programme et de sa note d'accompagnement au Comité de Bassin, des discussions menées en secrétariats techniques et d'entretiens réalisés parmi les membres du Comité de Pilotage. Il est formalisé de la manière suivante :

- un arbre des objectifs, rendant compte de la logique d'ensemble de la politique de l'agence ("théorie d'action"), en articulant objectifs généraux de cette politique, principes d'action et leviers aujourd'hui identifiés pour les atteindre ;
- des questions évaluatives, renvoyant à différents niveaux de l'arbre d'objectifs.

L'analyse a été menée sur la base de 6 études de cas :

- SAGE de la basse vallée de l'Ain : démarche "ancienne", pluri-thématique, marquée en matière de gestion quantitative par la problématique hydroélectricité ;
- SAGE de la Drôme : démarche "ancienne", pluri-thématique, marquée en matière de gestion quantitative par la problématique agricole ;
- accord cadre irrigation de l'Isère : démarche "ancienne", mono-thématique (gestion quantitative) et mono-usage (usage agricole) ;
- contrat de canal de Manosque : démarche émergente, mono-thématique et pluri-usages ;
- contrat de rivière de l'Orb : démarche émergente sur le plan de la gestion quantitative, pluri-thématique et pluri-usage ;
- accord cadre de la nappe multi-couches du Roussillon : démarche émergente sur le plan de la gestion quantitative, mono-thématique et pluri-usages.

L'évaluation visait à répondre aux questions évaluatives suivantes :

Q1 : Parmi les différentes démarches de gestion concertée sur le bassin RM&C, quels ont été le niveau et la qualité de la concertation et cela s'est-il traduit par une meilleure préservation quantitative de la ressource en eau compatible avec la satisfaction des usages ?
Cette première question interroge l'apport de la concertation aux deux objectifs généraux de la politique de l'agence - le gain environnemental d'une part, la satisfaction des usages d'autre part.

Q2 : Dans quels cas les actions issues de la concertation ont-elles permis de garantir un partage complet et durable de la ressource tout en développant la conscience d'un patrimoine commun ?
Cette question interroge, comme la Q1, l'apport de la concertation à la satisfaction des usages, mais également l'articulation entre satisfaction des usages et gain environnemental (la notion de durabilité étant en particulier au cœur de cette articulation dans l'arbre des objectifs).

Q3 : Dans quelle mesure l'exigence et les objectifs de la gestion concertée sont-ils cohérents par rapport à ceux des autres interventions publiques de l'agence et de tiers ?
Cette question renvoie à la cohérence entre les objectifs généraux de la politique évaluée (gain environnemental et satisfaction des usages), ainsi que ses principes d'action (approche globale et concertation), avec les autres politiques de l'agence existant par ailleurs, ainsi que celles menées par des tiers sur les territoires où l'agence intervient.

Q4 : Quelles sont les conditions et moyens pour parvenir à une gestion concertée réussie et à une plus forte valeur ajoutée de l'agence de l'eau ?
Cette dernière question, enfin, renvoie à la cohérence entre les leviers d'action de la politique évaluée avec ses objectifs généraux et principes d'action : ces leviers sont-ils les bons pour atteindre ces objectifs et incarner ces principes d'action ? Sont-ils efficients ?

Le positionnement des questions évaluatives sur l'arbre des objectifs

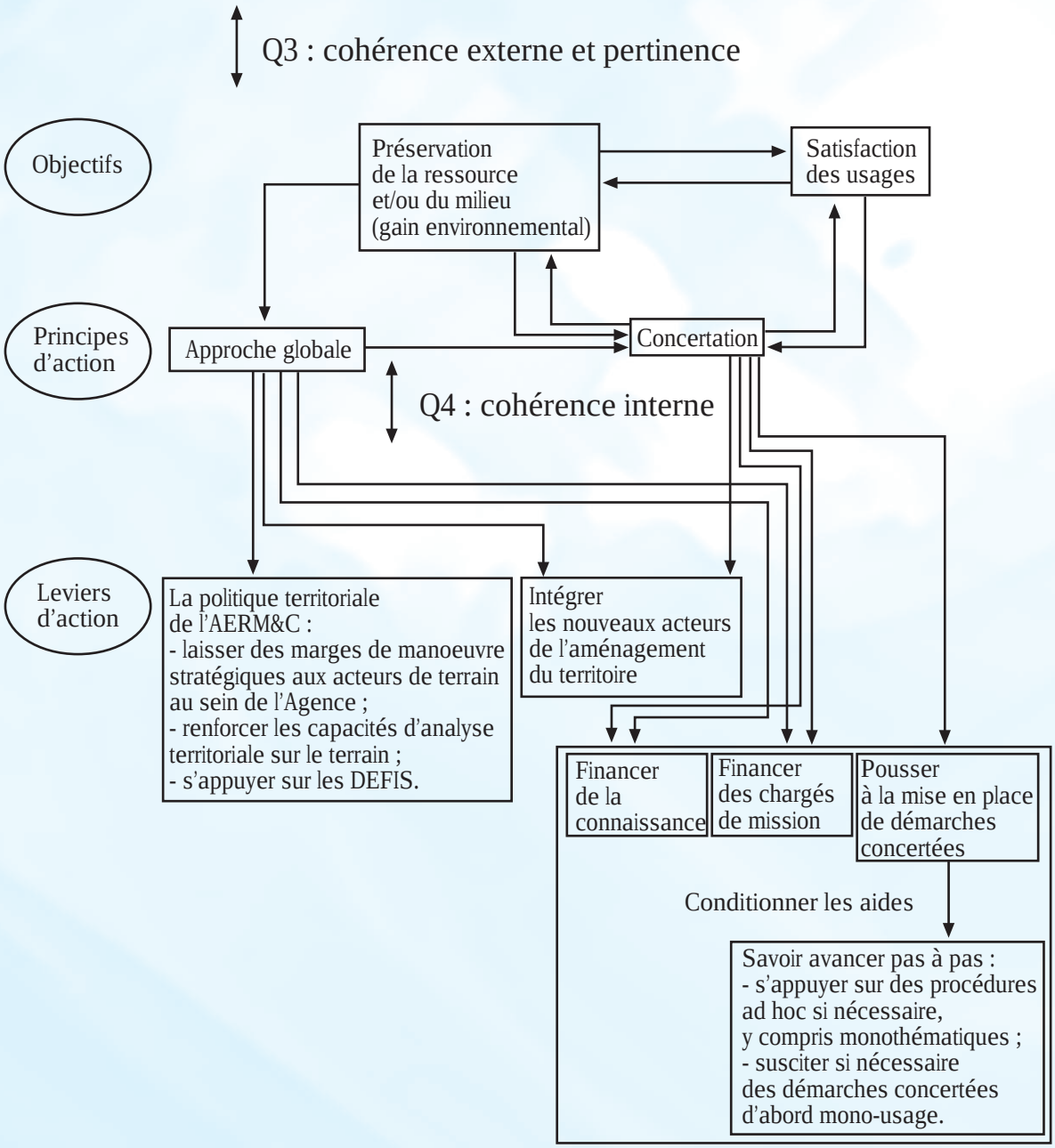

JUGEMENT GLOBAL ET ROUAGES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE EVALUEE

L'instruction des quatre questions évaluatives sur l'échantillon retenu a permis de dégager des enseignements généraux, sur deux plans : celui du jugement porté selon ces quatre questions (jugement transversal), celui de la compréhension du fonctionnement de la politique évaluée (rouages stratégiques).

LES ELEMENTS DE JUGEMENT TRANSVERSAL

Une politique qui favorise la légitimité des décisions mais manque de garanties sur le gain environnemental

Si l'on considère les deux objectifs poursuivis par la politique évaluée - le gain environnemental d'une part, la satisfaction des usages (entendue comme l'obtention de décisions légitimes aux yeux des usagers) d'autre part - il ressort clairement que l'évaluation est plus probante pour le second que pour le premier. L'analyse approfondie des démarches concertées étudiées montre en effet que la concertation, telle qu'elle est mise en œuvre sur le terrain, trouve sa raison d'être dans une recherche active de la part des porteurs de ces démarches d'une plus grande légitimité des décisions prises, les démarches les plus anciennes de l'échantillon montrant d'ailleurs que des résultats réels sont obtenus sur ce plan. La politique de l'agence à l'égard des démarches de gestion quantitative de la ressource, et plus spécifiquement ses exigences en la matière quant à l'existence d'une concertation sur le terrain, contribue à ces progrès sur le terrain.

Le constat est nettement plus incertain en ce qui concerne le gain environnemental que l'agence vise également au travers de son soutien à ces démarches. Sans invalider l'hypothèse d'un lien positif entre concertation et gain environnemental, l'évaluation conduite ne permet pas de le démontrer. Ainsi, les résultats obtenus quant à une meilleure préservation de la ressource et des milieux dans le cadre de ces démarches ne sont pas toujours avérés et, lorsqu'ils le sont, restent toujours partiels. Par ailleurs, le souci de rechercher une légitimité durable des décisions prime largement, sur le terrain, sur celui d'obtenir des garanties quant à la préservation à long terme de la ressource : si la souplesse et l'adaptabilité des règles de gestion sont bien au rendez-vous, le contenu technique de celles-ci offre peu d'assurances évaluables quant à l'ampleur des efforts réellement mis en œuvre au regard de l'objectif recherché (pas de temps considéré, marges de manœuvre conservées sur la ressource, évolution à long terme des usages).

Si ce constat ressort nettement de l'instruction de la première question évaluative (qualité de la concertation et contribution aux objectifs de gain environnemental et à la satisfaction des usages), il est également présent en ce qui concerne la seconde (durabilité non garantie du partage de la ressource, milieu restant au second plan dans le patrimoine considéré au sein des démarches).

Un engagement des acteurs réversible, car fragile

Au sein de l'ensemble des démarches analysées, il ressort que l'engagement des acteurs, considéré comme une condition nécessaire à l'obtention d'un gain environnemental comme à la légitimité des décisions prises, est souvent réel mais toujours réversible. Les décisions ayant fait l'objet de tous les efforts pour être légitimées, et ayant été considérées comme telles par les parties prenantes au moment où elles ont été arrêtées, peuvent toujours, au bout de quelque temps, être remises en cause y compris par ceux qui ont contribué à les prendre. Ce constat du risque de désengagement, résumé sur le terrain par l'expression "rien n'est jamais acquis" par de nombreux interlocuteurs, résulte du caractère fugace des sentiments d'appropriation qu'entretiennent les acteurs à l'égard de la démarche engagée, et révèle la nécessité de maintenir en permanence le processus de concertation, y compris après que celui-ci a débouché sur la formulation et la validation de règles collectives.

Ce constat tempère donc le jugement positif quant à la contribution de la politique évaluée à une meilleure légitimité des décisions (première question évaluative) et explique les réserves émises quant à la durabilité du partage de la ressource et à la prise de conscience d'un patrimoine commun au sein des démarches (seconde question évaluative).

Le conditionnement des aides : un levier central mais paradoxal

Le conditionnement des aides étant le levier principal et essentiel de la politique ici évaluée, le jugement formulé quant à sa cohérence vis-à-vis des objectifs poursuivis (quatrième question évaluative) doit être retenu comme une composante importante du jugement global ressortant de l'évaluation.
L'évaluation fait clairement ressortir que, d'un côté, le conditionnement des aides confère à l'agence un poids important pour peser en faveur des objectifs qu'elle poursuit : l'agence, en raison de son importance financière, apparaît comme un acteur dont la parole compte lorsqu'elle met en œuvre ce levier, certains cas analysés illustrant ainsi sa capacité à réorienter de manière structurante le cours des discussions engagées. D'un autre côté, l'évaluation montre également que l'agence n'est pas toujours en mesure de mobiliser ce levier, par absence de point d'appui quand il n'y a pas d'opérations à aider - dans ce cas de figure, son poids s'en trouve considérablement amoindrie. Elle est alors conduite à favoriser coût que coût l'émergence de telles opérations. Le caractère central de ce levier d'action crée donc une dépendance stratégique de l'agence à l'égard de l'existence d'opérations à mener, ce qui la place dans une "logique travaux". Ceci n'incite ni à un débat approfondi sur les objectifs - c'est surtout dans le débat sur les moyens que l'agence acquiert du poids -, ni à s'orienter vers une politique de la demande - le conditionnement des aides tel qu'il existe aujourd'hui s'appliquant pour l'essentiel à des opérations de mobilisation de la ressource -, alors même que dans certains cas, l'obtention d'un gain environnemental durable sur la ressource appellerait sans doute à mieux assurer ces deux points au sein des démarches concertées.

Une intégration de l'aménagement du territoire nécessaire mais non effective

L'évaluation du caractère "complet" du partage de la ressource recherché au sein des démarches (seconde question évaluative), de la cohérence de la politique évaluée avec d'autres politiques portées par des tiers (troisième question évaluative) ou encore de la cohérence du levier "intégration des nouveaux acteurs de l'aménagement du territoire" avec les objectifs poursuivis (quatrième question évaluative), conduit à confirmer l'importance du thème de l'aménagement du territoire vis-à-vis de la gestion concertée de la ressource. L'un des enjeux les plus cruciaux de cette politique est sans doute de s'inscrire davantage dans les réflexions et décisions qui affectent les territoires, dont l'évolution conditionne le niveau futur de la demande en eau sur le bassin : on rejoint ici le constat qui vient d'être fait sur la difficulté de l'agence à développer une politique de la demande.
Si elle confirme l'importance de cette dimension au regard des objectifs de la politique évaluée, l'évaluation montre aussi et surtout l'ampleur des efforts restant à mettre en œuvre pour parvenir à l'intégrer réellement dans la politique évaluée. Inscrite globalement dans une politique de l'offre (agir sur la disponibilité de la ressource), encore portée par les acteurs "traditionnels" de l'aménagement de la ressource - en dépit de leurs efforts de concertation pour élargir le cercle de la décision et/ou de la prise en charge de ces décisions - cette politique n'est pas aujourd'hui en mesure de relever ce défi et cherche ses marques pour y parvenir.

LES ROUAGES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE EVALUEE

La mise en lisibilité des informations et des responsabilités

L'analyse des démarches concertées révèle l'importance de l'information dans le fonctionnement stratégique de la politique évaluée. Le partage de l'information sur les scènes de concertation, permettant la mise en lisibilité du partage de la ressource entre usages et des responsabilités qui incombent aux uns et aux autres quant à son état, est une condition essentielle de l'atteinte des objectifs poursuivis par l'agence (gain environnemental et légitimité des décision) : il engage l'image des usages impliqués, la transparence et la confiance mutuelle que s'accordent les parties prenantes dans leurs engagements, et est la condition nécessaire à la définition négociée et argumentée d'objectifs à atteindre et de règles à respecter. Par ailleurs, l'existence de "zones d'ombre" quant aux usages et aux pratiques des uns et des autres multiplie les possibilités de repli des acteurs hors des règles collectivement définies : une plus grande lisibilité des responsabilités constitue donc un gage essentiel de durabilité de l'engagement des acteurs.
Cette importance de la mise en lisibilité des informations et des responsabilités est d'ailleurs identifiée sur le terrain par les porteurs de démarches, qui s'efforcent dans tous les cas analysés de progresser sur cet aspect, tout comme par l'agence elle-même, qui dans les faits y conditionne ses aides, bien que cette exigence n'apparaisse pas formellement dans son 8ème programme.

La négociation des objectifs

L'analyse du contenu concret des discussions auxquelles donnent lieu les démarches concertées étudiées montre qu'à l'exception notable des SAGE, les acteurs passent peu de temps à négocier la définition des objectifs à atteindre en matière de gestion de la ressource, relativement à d'autres types de tâches (définition des moyens, montages institutionnels pour porter la démarches, négociation des financements). C'est pourtant bien dans le cadre d'une telle discussion que la question d'une conciliation durable entre gain environnemental et satisfaction des usages peut être posée et que des garanties en termes de gain environnemental peuvent être définies, au-delà d'orientations de principes plus consensuelles que contraignantes. C'est également lors de cette phase de la concertation que l'on peut espérer voir naître un débat portant sur la compatibilité entre préservation de la ressource et choix d'aménagement du territoire.
Trop négligé sur le terrain, ce moment clé de la concertation est sans doute insuffisamment soutenu par l'agence, mal armée comme on vient de le voir (jugement transversal n°3) pour retarder le glissement du débat vers le choix des moyens.

La négociation institutionnelle
Aux côtés de la délibération locale et/ou du "démarchage" des usagers pour les convaincre de s'engager dans une démarche collective, la négociation institutionnelle constitue une forme de concertation omniprésente dans les démarches analysées : elle prépare, accompagne ou concurrence la concertation locale.
Il s'agit là d'un rouage particulièrement important dans le fonctionnement de la politique évaluée, en ce que de sa qualité dépendent :

- la clarté des cadres de la concertation (clarté de l'objet de la concertation, distribution des rôles et des responsabilités, des lieux de décision, des phases de travail) ;
- l'articulation entre la politique évaluée et les autres politiques portées par des tiers (police de l'eau, politiques portées par les collectivités territoriales, …) ;
- l'articulation entre la concertation locale et celle qui est conduite au sein des instances de bassin ;
- in fine, la légitimité de la concertation locale vis-à-vis d'autres lieux et instances de concertation et de décision.

RECOMMANDATIONS

On rend compte ci-après des principales recommandations qui ont émergé au sein du Comité de pilotage. Ces recommandations sont présentées selon les quatre jugements transversaux tirés de l'évaluation, dont elles découlent.
NB : d'autres recommandations pourraient sans doute être envisagées pour faire face aux jugements de l'évaluation (en particulier sur le jugement n°4, portant sur l'intégration de l'aménagement du territoire dans la politique évaluée, thème sur lequel l'agence a par exemple publié une note technique détaillée). Les recommandations présentées ici sont celles qui découlent directement des constats et analyses effectués dans le cadre de la présente étude.

"UNE POLITIQUE QUI FAVORISE LA LEGITIMITE DES DECISIONS MAIS MANQUE DE GARANTIES SUR LE GAIN ENVIRONNEMENTAL" (RECOMMANDATIONS LIEES AU JUGEMENT TRANSVERSAL N°1)

Une première recommandation générale

Recommandation n°1 : Mieux définir ce qu'est le Gain Environnemental (mobiliser l'état des lieux pour fournir des indications concernant le GE sur les différentes masses d'eau et travailler sur les indicateurs).

Deux logiques possibles pour obtenir davantage de garanties sur le gain environnemental

Au-delà de cette première recommandation, deux logiques d'action sont envisageables pour chercher davantage de garanties sur le GE.

LOGIQUE 1 : "DANS LA CONTINUITE DE LA LOGIQUE ADOPTEE DANS LE 8EME PROGRAMME, MISER SUR LA DELIBERATION LOCALE POUR DEFINIR ET GARANTIR LE GAIN ENVIRONNEMENTAL"

Dans cette logique, l'agence considère que de son rôle de garant du gain environnemental au sein des démarche est un palliatif, et fait le pari de recentrer son rôle sur la promotion de la qualité de la concertation, pour créer les conditions d'une bonne définition du gain environnemental par la délibération locale (plutôt que de chercher à définir et défendre elle-même ce gain). Pour faire face aux insuffisances constatées dans l'évaluation quant au fonctionnement des démarches concertée, et ainsi optimiser la qualité de la délibération locale, elle retient la recommandation suivante :

Recommandation n°2 : Conditionner les aides non seulement à l'existence d'un GE et d'une démarche concertée, mais aussi voire surtout au partage des informations stratégiques nécessaires à la discussion enjeux traités, à la négociation des règles de gestion et la mise en lisibilité des responsabilités des uns et des autres.

Il s'agirait là d'un nouveau principe d'action dans la politique de l'agence, la lisibilité partagée des informations s'ajoutant aux principes d'approche globale et de concertation.

LOGIQUE 2 : "ACTER QU'ON NE PEUT AUJOURD'HUI S'EN REMETTRE UNIQUEMENT A LA DELIBERATION LOCALE POUR DEFINIR ET GARANTIR LE GE, NOTAMMENT EN RAISON DE L'IMPORTANCE DE LA NEGOCIATION INSTITUTIONNELLE DANS LE FONCTIONNEMENT REEL DE LA CONCERTATION"

Dans cette logique, l'agence choisit d'assumer et même de renforcer son engagement pour défendre fortement le GE, notamment par la négociation institutionnelle mais aussi au sein de la délibération locale.

Il s'agit alors non seulement d'appliquer les recommandations 1 et 2 mais aussi d'y ajouter les suivantes :
Recommandation n°3 : Mener lorsque nécessaire des études en régie pour alimenter le débat local et, le cas échéant, dissiper les zones d'ombre dans la mise en lisibilité des responsabilités et des usages.

Recommandation n°4 : S'impliquer à différents niveaux dans la négociation institutionnelle qui précède, accompagne (ou concurrence) la délibération locale, pour défendre le GE au sein du cercle traditionnel des acteurs institutionnels de la gestion de la ressource. Il s'agirait également d'assurer sur les dossiers qui le nécessitent, un cadrage au niveau du bassin, voire national, avec les grands acteurs institutionnels (EDF, État, Région, …) permettant de définir les marges de manœuvre au sein desquelles la délibération locale peut s'inscrire. Enfin, l'implication dans la négociation institutionnelle préalablement à la mise en œuvre d'une démarche concertée permet d'assurer la clarté des cadres de la concertation.

Recommandation n° 5 : Définir à l'échelle du bassin les secteurs stratégiques où le gain environnemental doit être particulièrement défendu par l'agence (en raison de l'état de la ressource et de la nature des usages en présence), ainsi que ceux où un tel engagement n'est pas nécessaire (peu d'enjeux environnementaux, ou usages clairement prioritaires). Dans le cas où ce référentiel de bassin sur le gain environnemental prendrait la forme d'une doctrine rendue publique et argumentée - sans doute validée en CB - il permettrait de faire face aux critiques d'iniquité parfois rencontrées.

"UN ENGAGEMENT DES ACTEURS REVERSIBLE, CAR FRAGILE" (RECOMMANDATIONS LIEES AU JUGEMENT TRANSVERSAL N°2)

Que l'on adopte la logique 1 ou 2 ci-dessus, la réversibilité de l'engagement des acteurs dans les démarches concertées se pose : il fragilise la durabilité de la légitimité des décisions locales tout comme la garantie d'un gain environnemental dans l'application effective des décisions. Les propositions suivantes visent à améliorer la politique sur ce plan :

Recommandation n°6 : Remplacer les aides par des prêts transformables en subventions si certaines conditions sont respectées (gain environnemental ou lisibilité des informations assurés).

Recommandation n°7 : Renforcer et/ou redéployer les aides au fonctionnement des structures porteuses pour assurer la pérennité des décisions et des processus de concertation.

Recommandation n°8: Impliquer le comité de bassin pour asseoir la légitimité de la délibération locale et lui confier un rôle de suivi et d'évaluation des résultats enregistrés dans les démarches de concertation.

Recommandation n°9: Renforcer la synergie avec la police de l'eau de façon à garantir la pérennité des décisions par un "cliquet réglementaire" (par exemple en instaurant une "éco conditionnalité" des aides de l'agence.

"LE CONDITIONNEMENT DES AIDES, UN LEVIER CENTRAL MAIS PARADOXAL" (RECOMMANDATIONS LIEES AU JUGEMENT TRANSVERSAL N°3)

L'enjeu est ici de permettre à l'agence de diminuer sa dépendance stratégique à l'égard de l'existence d'investissements à aider, sur lesquelles appuyer son levier du conditionnement des aides. Cette dépendance la conduit en effet à s'inscrire essentiellement dans une logique de travaux, orientée vers une politique de l'offre et peu apte à promouvoir le débat sur les objectifs.

Recommandation n°10 : Agir sur la demande par une "mise en réserve" d'une partie de la ressource (achat de tranches d'eau à l'opérateur gestionnaire et/ou achat de droits d'eau ou d'extinction de droit d'eau) ou, à plus long terme, par une politique modifiant les usages à l'origine de la demande : compenser des pertes d'exploitations agricoles lors de reconversions, développer des partenariats avec les filières agro-alimentaires (approche qualité, conventions, reporting environnemental …) à l'échelle des terroirs, accompagner les politiques économiques et sociales d'aménagement du territoire qui existent déjà, s'associer aux lieux de réflexions où elles sont conçues (DRAF, Régions, …)

Recommandation n°11 : Étendre le conditionnement aux aides portant sur le fonctionnement, existantes ou nouvelles (financement de chargés de missions, …).

Recommandation n°12 : Mobiliser la politique redevance comme un levier complémentaire, en insistant sur son rôle de mise en lisibilité de la responsabilité de l'usager à l'égard de la ressource - "payer la redevance, c'est assumer sa responsabilité d'usager" - plutôt que sur son aspect "fiscal". Dans le même esprit, renforcer la redevance dans les zones prioritaires et la moduler en fonction de l'existence d'une structure porteuse (via une prime au fonctionnement).

"UNE INTEGRATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NECESSAIRE MAIS NON EFFECTIVE" (RECOMMANDATIONS LIEES AU JUGEMENT TRANSVERSAL N°4)

L'intégration de l'aménagement du territoire dans la politique évaluée renvoie directement au principe d'approche globale, mais aussi au pragmatisme de l'agence à son égard, sous la forme du principe du "pas à pas".
L'évaluation menée conduit à envisager la proposition suivante :

Recommandation n°13 : Supprimer les aides aux ouvrages de mobilisation de la ressource issus de démarches concertées "mono-usages".

Ces démarches offrent en effet peu de garanties en termes d'élargissement ultérieur et la plus-value de l'agence peu manifeste sur le plan de la concertation, étant donné le savoir-faire héritée de la co-gestion qui y préside.

Par ailleurs, ce jugement renvoie bien sûr aux propositions orientées vers une politique de la demande déjà évoqué, et plus spécifiquement à l'accompagnement de la part de l'agence des politiques d'aménagement du territoire menées par d'autres acteurs plus légitimes sur ce sujet.

LES IMPLICATIONS DE CES RECOMMANDATIONS EN TERMES DE MOYENS

Les efforts de connaissances nécessaires

La mise en œuvre des recommandations qui précèdent implique deux "chantiers" important en terme de politique de la connaissance au sein de l'agence de l'eau :

- la construction d'un référentiel territorialisé sur le gain environnemental en matière de gestion quantitative de la ressource (cf. recommandation n°1) ;
- la construction d'une expertise technico-économique interne quant aux activités constitutives de la demande en eau (cf. recommandations n° 10) ;
- la construction d'une politique de la connaissance à l'échelle des territoires .

Les implications organisationnelles et les moyens humains

- au niveau du siège : suivre les études sur le gain environnemental et animer un réseau d'échange d'expérience entre les délégations ;
- au niveau des délégations : renforcer les effectifs ou se donner les moyens d'externaliser une partie de la charge de travail.

agence de l'eau rhône-méditerranée et corse
2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 Télécopie 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

Délégation Sites Industriels et Agglomérations Majeurs (SIAM)
2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 Télécopie 04 72 71 26 01

Délégation régionale Rhône-Alpes
14, rue Jonas Salk 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 76 19 00 Télécopie 04 72 76 19 10

Délégation régionale de Besançon
Le Cadran 34, rue de la Corvée 25000 BESANCON
Téléphone 03 81 25 23 50 Télécopie 03 81 25 23 51

Délégation régionale de Marseille
Immeuble le Noailles 62, La Canebière 13001 MARSEILLE
Téléphone 04 96 11 36 36 Télécopie 04 96 11 36 00

Délégation régionale de Montpellier
Le Mondial - 219, Rue le Titien CS59549 34961 MONTPELLIER Cedex 2
Téléphone 04 67 13 36 36 Télécopie 04 67 13 36 00

ASCA - Stratégies pour l'environnement
Application des Sciences de l'Action
8, rue Legouvé
75010 Paris
Tel : 01 42 00 41 41
Email : jeanbaptiste.narcy@online .fr

Agence de l'Eau RM&C
Direction des Interventions Sectorielles
Unité Coordination et Qualité
Tel : 04 72 71 28 09
Unité Ressource en Eau et Pollution Diffuse
Tel : 04 72 71 29 38

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

Etablissement public du Ministère
de l'Ecologie et du Développement Durable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable